

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 10 (1872)  
**Heft:** 29

**Artikel:** Lausanne, le 20 juillet 1872  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-181911>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 03.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.  
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 20 juillet 1872.

Les journaux nous font un tableau magnifique du tir fédéral, et nous ne doutons pas que cette fête ne soit parfaitement organisée. Nos confédérés de la Suisse allemande n'auront certes rien négligé pour la rendre aussi attrayante que possible, afin d'adoucir le mécontentement produit chez un grand nombre de tireurs par la mise en vigueur du nouveau règlement. Mais, quoique on en dise, ce tir fédéral nous paraît bien pâle, et bien moins populaire que ses aînés, qui faisaient appel à toute la population, à toutes les armes, et qui revêtaient ainsi le grand et beau caractère de fêtes nationales, où la famille suisse venait resserrer ses liens d'amitié et de patriotisme.

En effet, il y a un nombre considérable de tireurs suisses qui ne prendront aucune part au tir fédéral, n'étant pas familiarisés avec les nouvelles armes ou n'en possédant pas encore. Le tir actuel ne devient alors, à leurs yeux, qu'un pur exercice militaire.

Nous comprenons parfaitement que l'arme au nouveau système doit avoir le pas sur l'ancienne, qu'elle doit être celle de notre armée et que nous devons malheureusement marcher avec les progrès de cet art infâme qui consiste à tuer beaucoup d'hommes dans le plus court espace de temps possible. Mais ce que nous ne comprenons pas, c'est qu'on ne veuille pas passer insensiblement d'un système à l'autre, en laissant dans nos tirs nationaux une petite place à des milliers de tireurs qui ne sont plus soldats et qui cependant pourraient être un élément puissant de défense si jamais la patrie était appelée à devoir utiliser toutes ses forces dans un moment de suprême danger. Du reste, nos mœurs républicaines, notre confraternité suisse ne commandent-elles pas une telle déférence envers nos anciens tireurs, pour lesquels il est fort pénible d'être exclus de ces joûtes populaires et patriotiques? Aussi nous aimons à espérer que la Société vaudoise des carabiniers ne fléchira point devant les innovations de nos confédérés allemands et qu'elle organisera pour l'année 1873 notre tir cantonal, qui n'a pas eu lieu depuis 1868, et que la charmante petite ville de Bex serait, nous assure-t-on, disposée à entreprendre.

Nous lisons l'autre jour dans le *Nouvelliste vaudois*, à l'occasion du tir fédéral de Zurich : « Les orateurs de la révision ont eu le pas au banquet de

lundi... M. Welti veut recommencer le projet de révision, qui n'a été rejeté qu'à cause de sa forme, etc., etc. »

C'est certainement avec peine qu'on voit la tribune de cette fête se servir à raviver les luttes revisionnistes et à jeter de l'aigreur au milieu d'une réunion de confédérés, qui devrait, au contraire, être une occasion de réconciliation pour tous et de franchises et cordiales réjouissances.

Il n'est pas sans intérêt de mettre en regard de ces discours passionnés les belles paroles que M. le bourgmestre Hess, président du comité central zurichois, prononça au tir fédéral de Lausanne, en 1836, lorsqu'il remit la bannière fédérale au comité vaudois :

« Confédérés! dans ce moment solennel et d'allégresse, qu'il me soit permis de faire entendre quelques paroles comme des frères parlent à des frères :  
» Que voulons-nous être? Que voulons-nous rester? »

» *Suisses, Confédérés, Frères d'armes!*

» Voilà ce que nous voulons être, ni plus ni moins.  
» Nous voulons être Suisses! et non Français, Allemands ou Italiens, quelle que soit l'estime que nous puissions avoir pour ces peuples. Nos intérêts leur sont étrangers; ils ne nous comprennent pas; nos mœurs leur paraissent tantôt trop simples et presque ridicules, tantôt de vaines singeries des nations voisines.

» Toutes ces nations ne sont pas si cosmopolites que nous pourrions l'être; elles ne sont souvent nos fidèles alliées que lorsqu'il s'agit de leur propre intérêt. Croyez-moi, ces nations sont si grandes qu'elles pourraient facilement nous écraser du poids de leur amitié.

» Restons donc un petit peuple montagnard, restant neutre au milieu de tous ses voisins et vivant avec eux en bonne harmonie.

» Nous voulons aussi rester confédérés; nous voulons être amis dans le danger et la détresse; un pour tous, tous pour un. Nous voulons nous faire des sacrifices les uns aux autres. Point de prérogatives, point de préférences; mêmes droits et mêmes devoirs. Gardons cette alliance éternelle qui n'a besoin d'autre révision ni d'autre garantie que celle de notre volonté, de notre courage, qui nous unit plus qu'une alliance écrite...

» Notre fête est une fête nationale; carabiniers

» et non carabiniers s'empres- sent d'y accourir ; c'est  
 » la fête de famille des Suisses, fête reconnue telle  
 » par le peuple tout entier. Puisse le retour de pa-  
 » reilles solennités avoir lieu même après une longue  
 » suite de siècles !  
 » Vive donc éternellement la Confédération hel-  
 » vétique, l'alliance cordiale des Suisses. »

**Etymologie du mot CONDEMINE, comme nom local ou de confin territorial dans les pays romands.**

Lorsque les hameaux et ensuite les petites communautés se formèrent dans le moyen-âge, il est à présumer que les meilleures terres arables et le plus à proximité des hameaux se partagèrent entre les premiers habitants. Ces terrains constituèrent le domaine parcellaire appartenant aux divers membres de la communauté, en dehors des prés et vergers à proximité des bâtiments : c'est là le *cum-dominium*.

Ce mot, *condemine* ou *cum-dominium*, co-domaine, signifie donc co-propriété, avec parts distinctes, comme serait bien celle d'une maison divisée par étages entre parents. Chaque propriétaire pouvait dire : *meum, cum-dominium*, pour mon lot. Ce mot, employé collectivement, s'est donc appliqué à l'ensemble des parts résultant du partage.

Le *cum-dominium* était donc l'opposé du : *dominium-communum*, qui se composait des parties non partagées entre les premiers occupants, à savoir : les terrains plus froids, plus éloignés du centre, les marais, les forêts qui n'avaient alors aucune valeur. Dans ces forêts, chacun allait y couper les bois nécessaires pour les constructions et son affouage. Ces terrains non partagés constituèrent les propriétés des communautés définitivement constituées : ce sont nos propriétés communales actuelles dans la plupart des cas.

L'étymologie de *cum-dominium* pour *condemine* paraît le plus logique, mais on lui donnait de fausses significations : celle de domaine communal ou de la communauté, ce qui est inexact, ou bien celle de co-seigneurie, comme serait celle dérivant d'un partage de seigneurie ou de terrain ayant appartenu au seigneur ; mais, dans ce cas, on faisait dériver *condemine* de *campus domini*. Cette dernière désignation ne pouvait s'appliquer à des terrains de première qualité divisés en parcelles, car le seigneur dominant n'aurait pas aliéné ce sol ; il l'aurait gardé pour lui, mais on s'en était emparé le plus souvent avant l'arrivée du seigneur. Ce dernier aliénait de préférence à des chefs de famille, par emphytéose, les terrains incultes qui n'appartenaient pas à la communauté et qui demandaient le travail incessant du colon défricheur. Cependant, la *condemine* peut aussi avoir pris naissance de terrains concédés par le seigneur féodal à un hameau ou à une communauté.

Un étymologiste, se basant sur le fait non contesté que le nom de *condemine* est ordinairement donné aux confins de terres arables de première

qualité et à proximité des hameaux, prétendait faire dériver ce mot du patois, en disant que c'étaient les parchets sur lesquels on percevait la dime, du patois : *demena*, dimer, tirer la dime. Il disait que le confin (d'où dérive le mot *fin*, pour dire : parchet), sur lequel on percevait la dime, était désigné par les mots : *la fin qu'on demene*, et, pour abrégé, en supprimant le mot *fin*, il restait les mots : *la qu'on demene*, d'où : *condemene* et *condemine*. Cette étymologie de *demena* pour : dimer, est bien tirée par les cheveux et ne peut se concilier avec le fait de la fréquence du mot de *condemine* dans les anciens documents, à partir du neuvième siècle, dans les pays latins. Ce nom doit dériver du latin et non du patois.

Jules-F. PICCARD.

On lit dans le *Figaro*, de Paris :

Il y a six mois environ, M. D..., pharmacien- embaumeur, reçut la visite d'un monsieur tout de noir vêtu :

— Monsieur, lui dit celui-ci en versant quelques larmes, je viens de perdre mon pauvre père. Je veux conserver son cadavre, et je vous l'apporte pour que vous l'embaumiez.

— Parfaitement, monsieur, répondit M. D...

Le cadavre attendait à la porte, sur une civière que portaient deux commissionnaires. On le fit entrer : c'était un vieux monsieur à l'air respectable ; il avait une figure de notaire.

— Revenez dans deux jours, dit M. D... au fils éploré.

Celui-ci parti, M. D... procéda à l'embaumement, injecta du sulfate d'alumine dans la carotide, et inséra des parfums variés dans l'estomac du vieux monsieur.

Deux jours s'écoulèrent, puis quatre, puis huit, puis un mois. Le fils ne revenait pas, et le cadavre commençait à embarrasser terriblement M. D... Il l'avait mis dans une bière et placé sous son comptoir, espérant toujours que, pris d'un remords tardif, le pauvre notaire serait réclamé par son héritier.

M. D... finit par se lasser. Un beau matin, il entoura son mort de bandelettes, peignit des caractères égyptiens sur le cercueil, et le plaça dans sa montre, orné de cette inscription :

MOMIE DE RAMSÈS IV, ROI D'ÉGYPTE.

Or, avant-hier, M. le baron de C..., un collectionneur bien connu, passa devant la boutique et demanda à voir le Pharaon.

— Ah ! mon Dieu ! s'écria-t-il, c'est mon ami M. Falempin..., mon ami et notaire !...

On voit d'ici l'embarras de l'embaumeur, qui essaya vainement de rejeter tous les torts sur M. Falempin fils.

— Vous êtes deux gredins ! criaient M. de C... Falempin fils a disparu... Vous, vous allez me suivre chez le commissaire de police. Ainsi fut fait. L'embaumeur a été provisoirement maintenu en état d'arrestation.